



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception : 15/09/2017 Dossier complet le : N° d'enregistrement : 2017-ARA-DP-00780

1. Intitulé du projet

Test de passage des sédiments fins du bassin du Flumet par un groupe de la centrale hydroélectrique du Cheylas (38)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom : Prénom :

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale : EDF - Unité de Production Alpes (UPA)

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale : Xavier HERVE - Directeur Branche Eau Titres Environnement

RCS / SIRET : 5 5 2 0 8 1 3 1 7 6 2 6 8 7 Forme juridique : SA

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
25b	Curage d'un volume maximal d'environ 6 000 m3 de sédiments fins

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Situé dans le Grésivaudan en Isère (38), le bassin artificiel du Flumet est le réservoir d'eau amont de la centrale hydroélectrique du Cheylas (aménagement "Arc-Isère") qui peut fonctionner en pompage (depuis le bassin aval du Cheylas) ou turbinage. Le bassin du Flumet est principalement alimenté gravitairement par les eaux de l'Arc et du Glandon et subit une sédimentation régulière et importante depuis de nombreuses années.

Dans l'objectif à terme de mettre en place une gestion sédimentaire pérenne et durable au niveau de cette retenue, le projet consiste à tester et valider le principe de faire transiter les sédiments fins de la retenue du Flumet par l'un des groupes de la centrale du Cheylas avec une restitution dans l'Isère (milieu récepteur naturel des sédiments) via le bassin du Cheylas.

Ce test aura lieu au printemps 2018 (ou 2019) et mobilisera environ 6000 m3 de sédiments fins qui seront curés par "pompage dilution" à partir d'une drague dans le bassin du Flumet.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif de ce test est de démontrer ou non la faisabilité technique de faire transiter par un groupe de l'usine un volume significatif de sédiments sur une courte période. Si ce test est concluant, l'objectif in fine est de mettre en place une gestion sédimentaire pérenne : faire transiter les sédiments au plus proche des événements naturels (en dehors du scope de ce CERFA). Notons que ce test doit être suffisant en volume et en concentration de sédiments pour valider la robustesse de la méthodologie.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Une drague située dans le bassin du Flumet pompera les sédiments qui seront envoyés à l'usine du Cheylas via la galerie d'amenée et la conduite forcée connectées à la prise d'eau. Ces sédiments seront dilués avec des eaux du bassin (à une concentration déterminée) puis seront "turbinés" par l'un des groupes de l'usine. Ces sédiments seront ensuite rejetés à la sortie de l'usine, directement dans le bassin du Cheylas connecté à l'Isère. Un suivi des MES (matières en suspensions) sera réalisé pour contrôler le bon déroulement de l'opération et connaître le volume transité.

Le test prévoit deux 2 phases d'injection à des taux de concentration en MES de 0,2 g/L puis de 0,5 g/L, avec des périodes de rinçage régulières des groupes en eaux claires (interruption de l'injection). Les durées et phasages des opérations seront définis dans le protocole technique avec pour objectif d'atteindre le volume global cible d'environ 6000m³.

Le niveau d'eau du bassin du Cheylas sera maintenu bas de sorte à limiter les dépôts dans celui-ci. À sa sortie, l'Isère viendra diluer de nouveau les rejets et limitera la concentration en MES.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Non concerné, il s'agit pour le moment d'une demande pour une opération test ponctuelle.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Dossier d'exécution de travaux dans le cadre des concessions hydroélectriques (DREAL service EHN)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Volume maximal de sédiments à curer	6 000 m ³

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Zone de travaux : Bassin du Flumet –
38830 Saint-Pierre-d'Allevard
(45°23'01.9"N 6°03'26.4"E)

Zone de rejet : bassin du Cheylas –
38570 Le Cheylas
(45°23'10.2"N 5°59'26.0"E)

Coordonnées géographiques¹

Long. 45°23'01"9 Lat. 06°03'26"4

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Dans la : - ZNIEFF I : Bassin du Flumet - 820031899 - ZNIEFF II : Contreforts occidentaux de la chaîne de Belledonne - 820000395 En bordure de la : - ZNIEFF II : Massif de Belledonne et chaîne des Hurtières - 820031917
En zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- 38439 Saint-Pierre-d'Alleverd - 38006 Alleverd
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Bassin du Flumet - 38BB0012 (source: carmen.carmencarto.fr)

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRN à Saint-Pierre-d'Allevard PPRN à Allevard Saint-Pierre-d'Allevard: PPRN révisé et approuvé le 20 décembre 2010 Allevard : PPRN approuvé le 3 avril 2003
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas plus que pour la production hydroélectrique
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet va engendrer pendant les deux courtes phases d'injection une augmentation de matières en suspension dans l'Isère de façon très limitée (dilution par les eaux de l'Isère et taux de MES limités <0,3g/L par rapport au transport solide naturel de ce cours d'eau et maîtrisés par le process) et sans perturbations notables. Voir Annexe 8.1 en pièce jointe
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune incidence sur les zones identifiées : le chantier se déroulera principalement sur la bassin du Flumet (pompe sur barge), les accès à la retenue et à la zone de mise à l'eau existent déjà.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	L'équipement de pompage sur la barge va générer un bruit au niveau de la retenue. Ce bruit sera cependant limité et sans incidences sur le voisinage compte tenu notamment de la localisation de la barge dans la retenue et la présence de la D525 située entre le bassin et les habitations. Voir Annexe 8.2 en pièce jointe

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Il n'y aura pas de débit supplémentaire dans l'Isère lié au projet puisque le rejet se fera lors du fonctionnement normal de la centrale hydroélectrique.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les sédiments qui seront restitués dans l'Isère sont naturels, inertes et non dangereux, et ne quitteront par le flux liquide. Ils sont également peu organiques et n'engendreront donc pas de risque pour l'oxygénation et pour la faune piscicole. L'Isère est naturellement le milieu récepteur de ces sédiments après l'Arc.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le projet ne présente aucune incidence notable sur l'environnement et ne présente pas de risques par rapport aux milieux protégés :

- volume limité de sédiments
- sédiments présents naturellement dans le cours d'eau, inertes et non dangereux, exempts de traces de pollutions et très minéraux : ils ne présentent donc pas de risques de dégradation de la qualité des eaux de l'Isère lors de leur rejet
- Matières en suspension maîtrisées tout au long de l'opération, elles resteront comparables à ce qui peut être observé sur l'Isère naturellement
- Mise en place d'un suivi en continu du déroulement de l'opération pour garantir l'absence de dégradation notable du milieu (voir annexe 7 en pièce jointe)

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet devrait être dispensé d'étude d'impact puisqu'il ne présente aucune incidence notable sur l'environnement et ne présente pas de risques par rapport aux milieux protégés (projet en dehors de tout site Natura 2000). Cf. point 6.4 ci-dessus.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
ANNEXE 7 - CONTROLE ET SUIVI DE L'OPERATION ANNEXE 8 - CARACTERISTIQUES DE L'IMPACT POTENTIEL DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE AU VU DES INFORMATIONS DISPONIBLES (POINT 6 DU CERFA 14734-03-1)

9. Engagement et signature

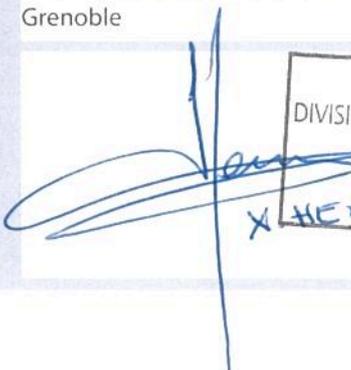
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Grenoble

le, 15/09/2017

Signature


EDF
DIVISION PRODUCTION INGENIERIE HYDRAULIQUE
UNITE DE PRODUCTION ALPES
37 rue Diderot - BP 43
38040 GRENOBLE
X HEWE

**TEST DE PASSAGE DE SEDIMENTS FINS DU BASSIN DU FLUMET PAR
UN GROUPE DE LA CENTRALE HYDROELECTRIQUE DU CHEYLAS
(38)**

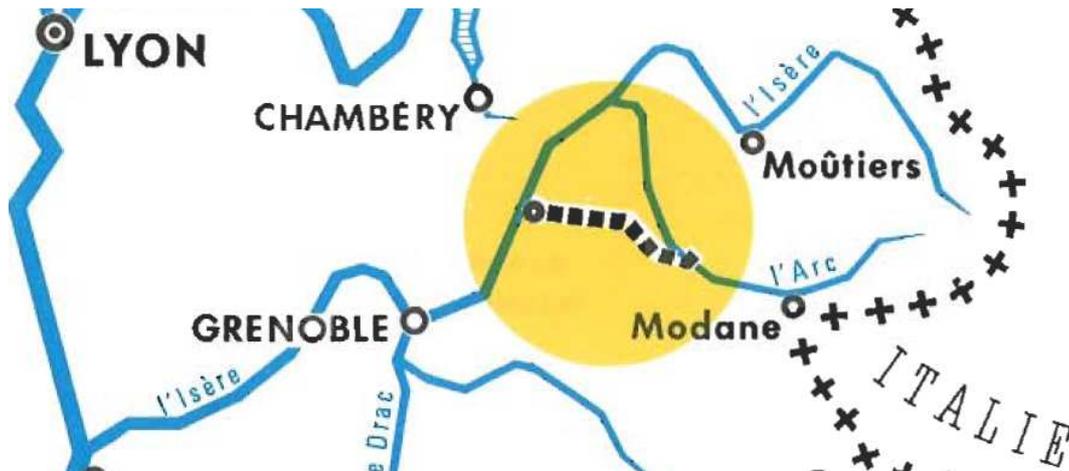
**DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS PREALABLE A LA
REALISATION D'UNE ETUDE D'IMPACT**

ANNEXES 2 A 8

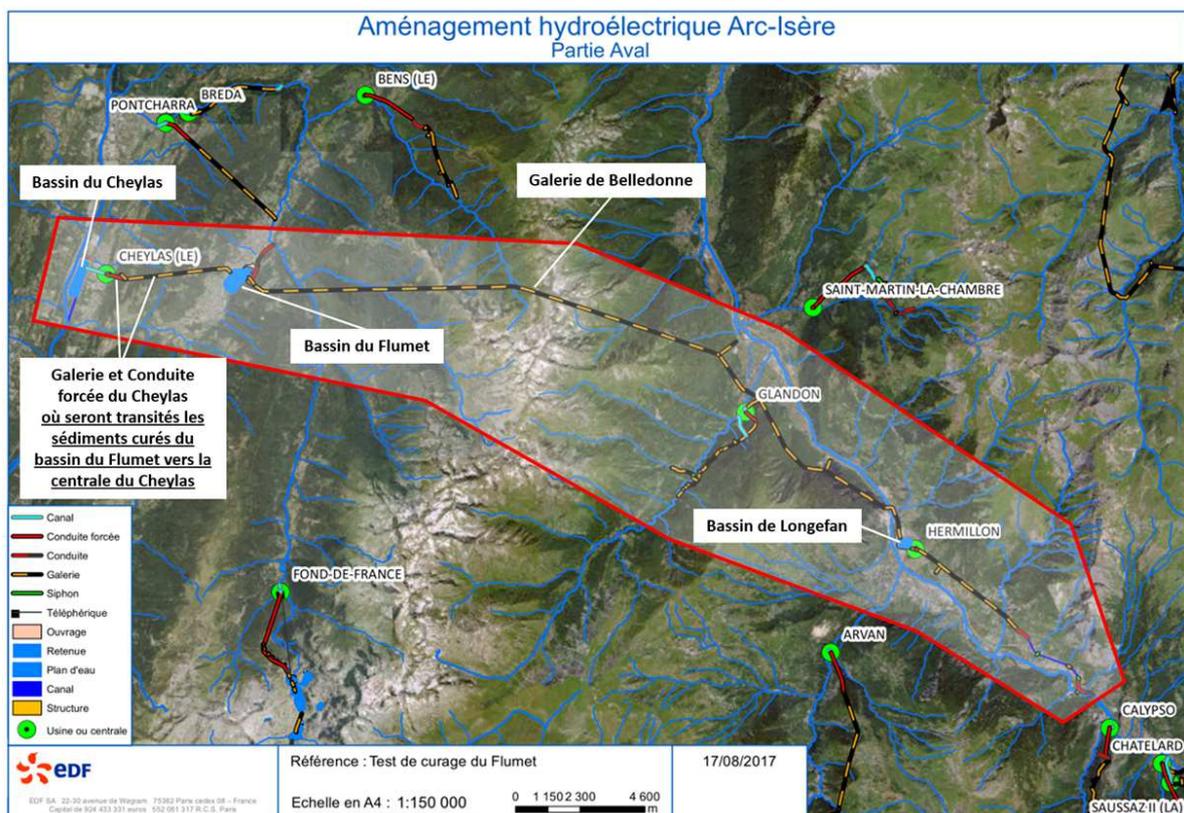
ANNEXE 2 - PLAN DE SITUATION

L'aménagement hydroélectrique « Arc-Isère »

Le bassin du Flumet et la centrale du Cheylas font partie de l'aménagement « Arc-Isère » dont le principe consiste à couper, par une dérivation dédiée, la grande boucle que font l'Arc et l'Isère, depuis Saint-Jean de Maurienne jusqu'au Cheylas, le sommet de cette boucle correspondant au confluent de ces deux rivières.



Il s'agit d'un aménagement mixte qui utilise les apports gravitaires des eaux de l'Arc à partir du bassin de Longefan et celles du Glandon (affluent rive gauche de l'Arc), et qui peut également faire du transfert d'énergie par pompage grâce à ces groupes réversibles.



Ainsi, le schéma de fonctionnement de l'aménagement est tel que celui-ci dispose de 3 bassins à utilisation journalière ou semi-hebdomadaire :

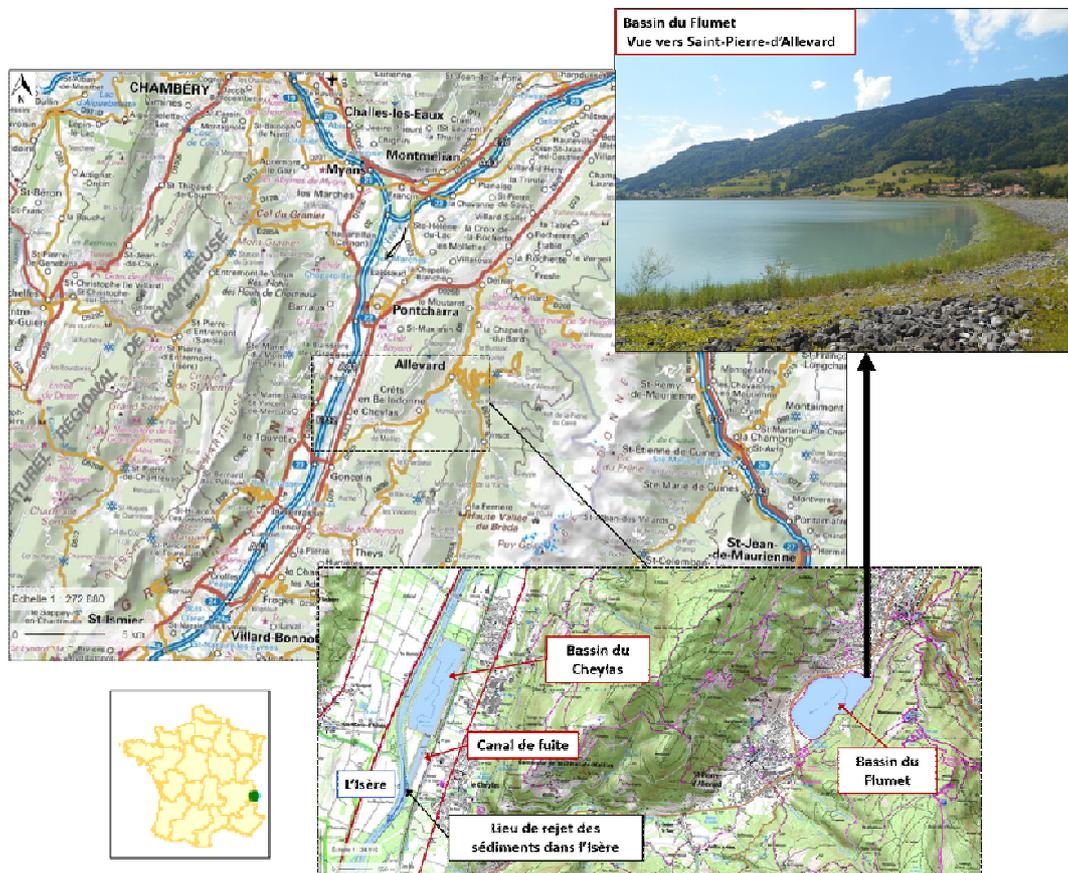
- Le bassin de Longefan à l'amont qui permet la régularisation des apports des usines situées encore plus à l'amont dans la vallée de l'Arc
- Le bassin du Flumet qui permet à la fois de concentrer les apports gravitaires de l'Arc et du Glandon pour les turbiner pendant les heures les plus chargées de la journée, et de stocker l'eau en période creuse par pompage
- Le bassin du Cheylas qui permet la démodulation des débits avant la restitution à l'Isère ainsi que le stockage des eaux destinées à être pompées pendant la période creuse pour reconstituer un stock d'énergie potentiel dans le bassin du Flumet

Le bassin du Flumet et la centrale du Cheylas

Le bassin du Flumet, situé sur les communes de Saint-Pierre-d'Allevard et d'Allevard, dispose d'une capacité de 4,7 Mm³ et constitue le réservoir amont de la station de transfert d'énergie par pompage Flumet-Cheylas. Comme évoqué ci-avant, les groupes de l'usine du Cheylas sont réversibles :

- En mode turbinage, l'eau est transférée du bassin du Flumet vers le bassin du Cheylas via la galerie de Bramefarine et une conduite forcée
- En mode pompage, l'eau est transférée dans le sens inverse pour reconstituer le stock dans le bassin du Flumet

En mode turbinage, lorsque le bassin du Cheylas est plein ou lorsque le programme d'exploitation le demande, l'eau est finalement restituée dans l'Isère.



ANNEXE 3 – SITUER LE PROJET DANS L'ENVIRONNEMENT

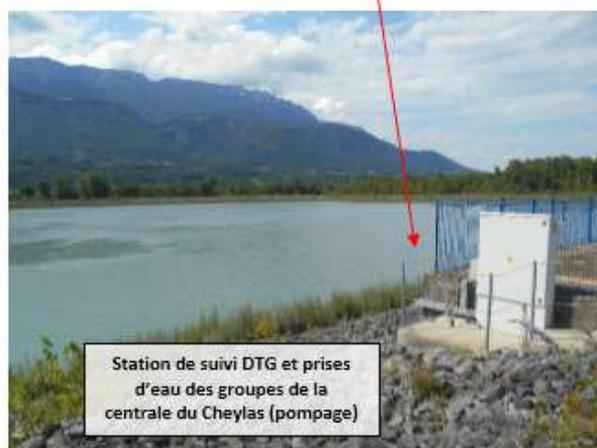
Route depuis Allevard pour accéder au site de la base-vie : la mise à l'eau de la barge sur le bassin du Flumet se fera à partir du site de la base-vie (débarcadère 1) ou de l'autre côté du lac (débarcadère 2).



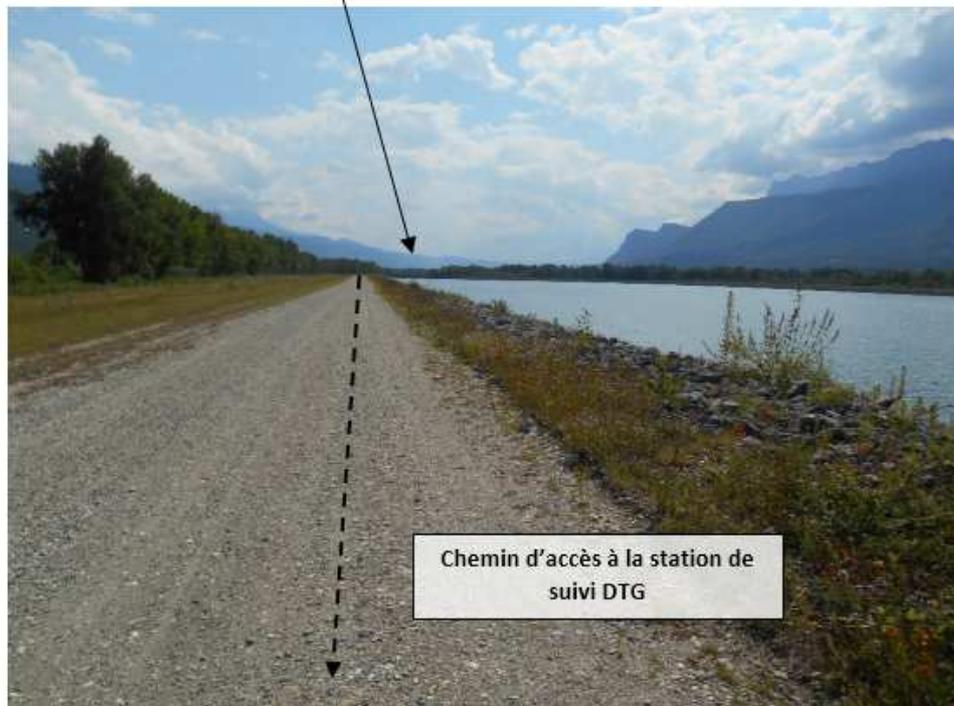
Localisation de la prise d'eau et de la zone de curage



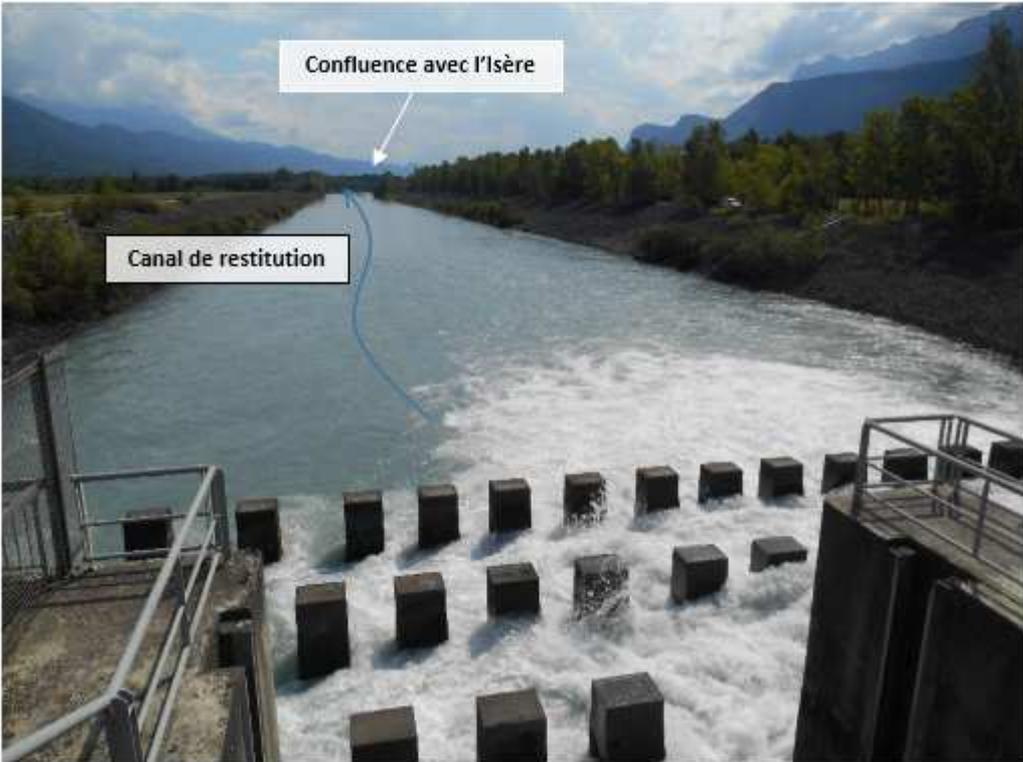
Restitution des sédiments turbinés à la centrale du Cheylas (G2) dans le bassin du Cheylas



Accès au bassin du Cheylas



Vue sur le barrage et le canal de fuite du bassin du Cheylas



ANNEXE 4 – PLAN DU PROJET

Le schéma suivant représente le cheminement des sédiments qui seront pompés et dilués dans le bassin du Flumet et qui seront ensuite transportés vers la centrale du Cheylas. Les sédiments passeront ensuite par l'un des deux groupes de la centrale puis seront évacués par le canal de fuite vers le bassin du Cheylas. Finalement, les sédiments seront transportés jusqu'à l'Isère.

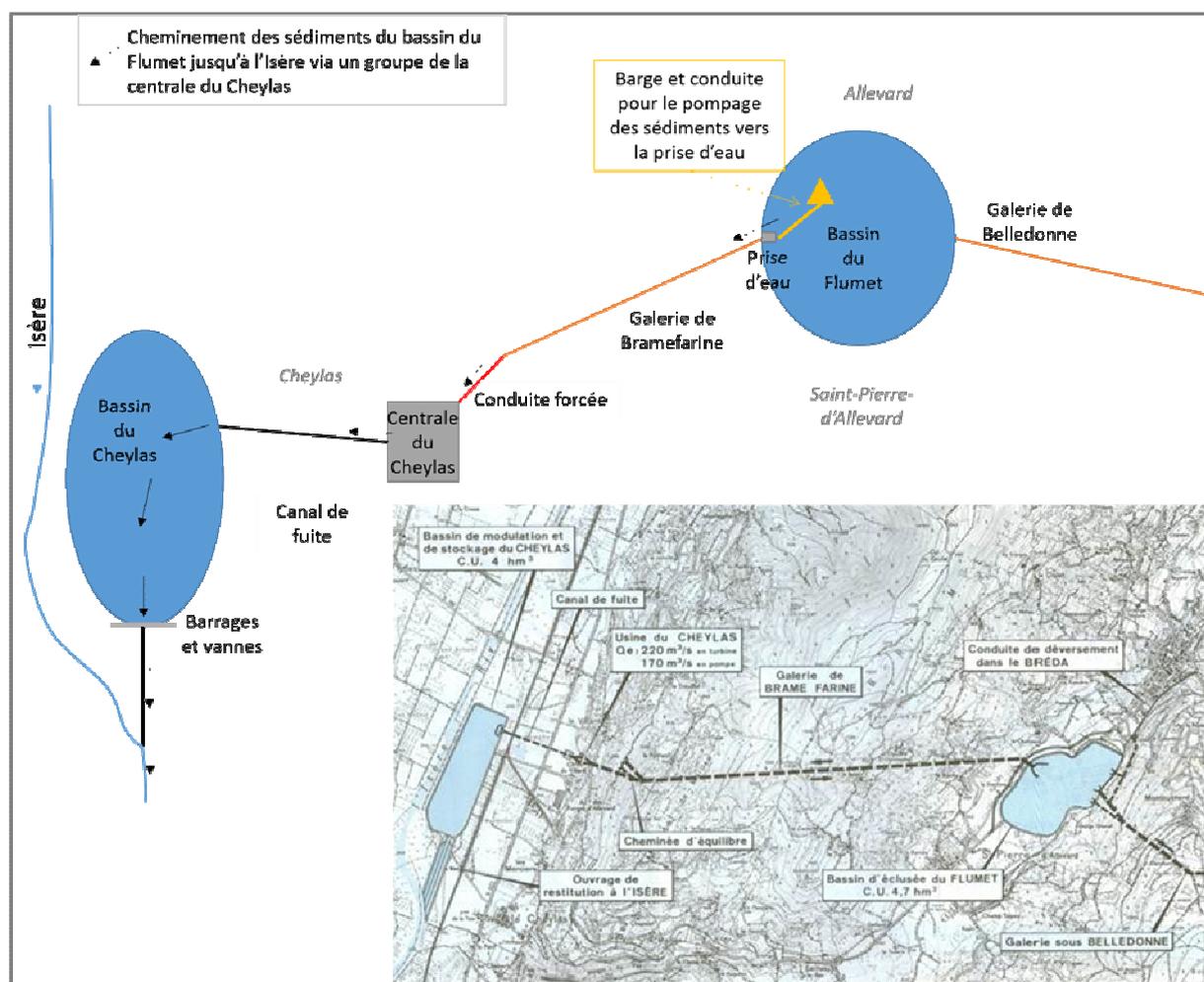
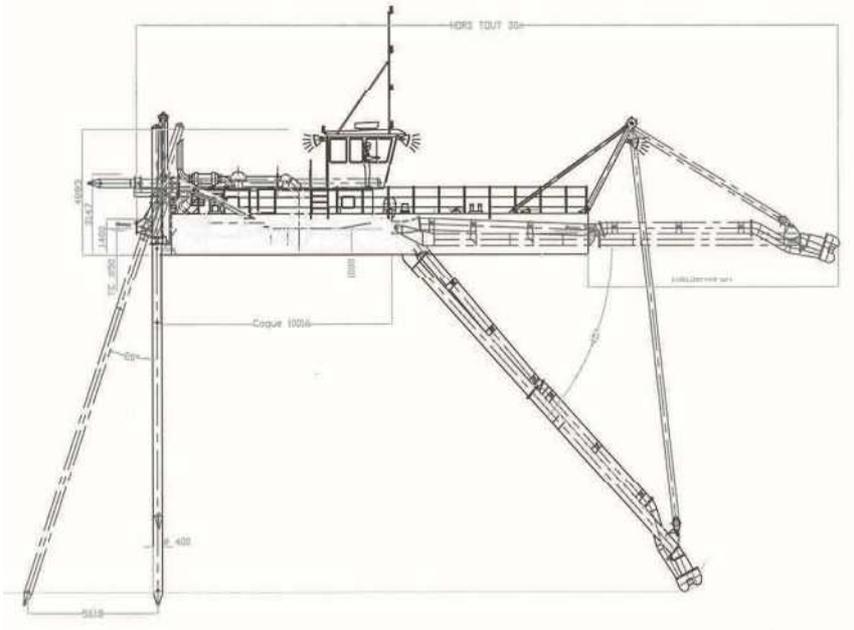


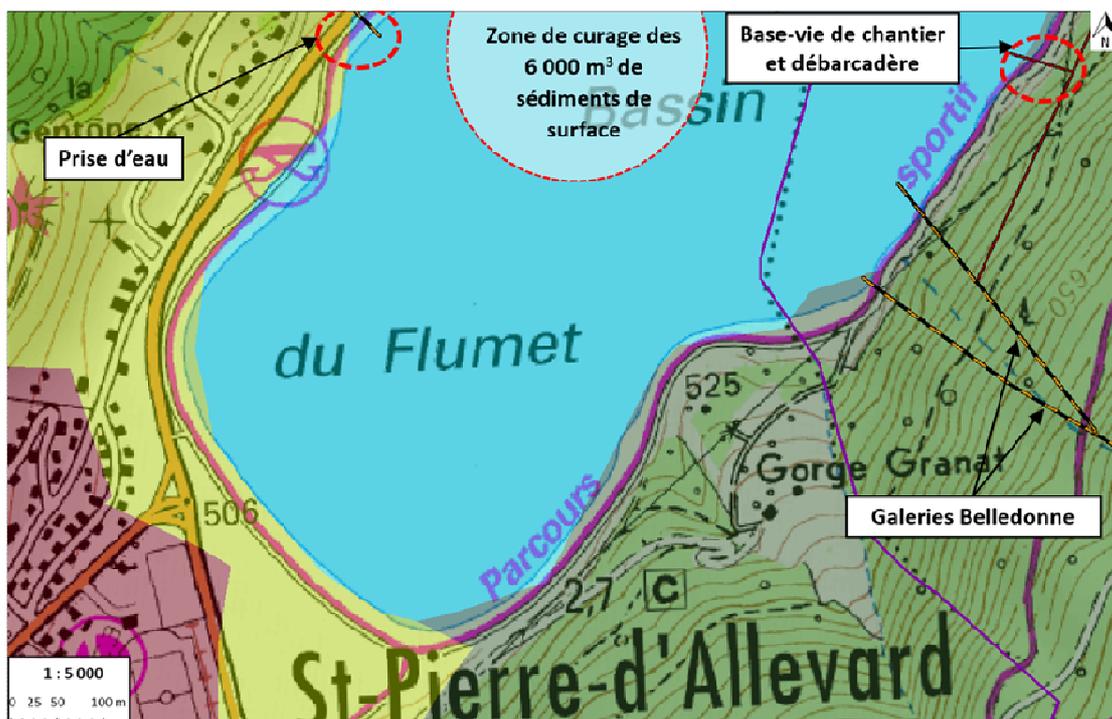
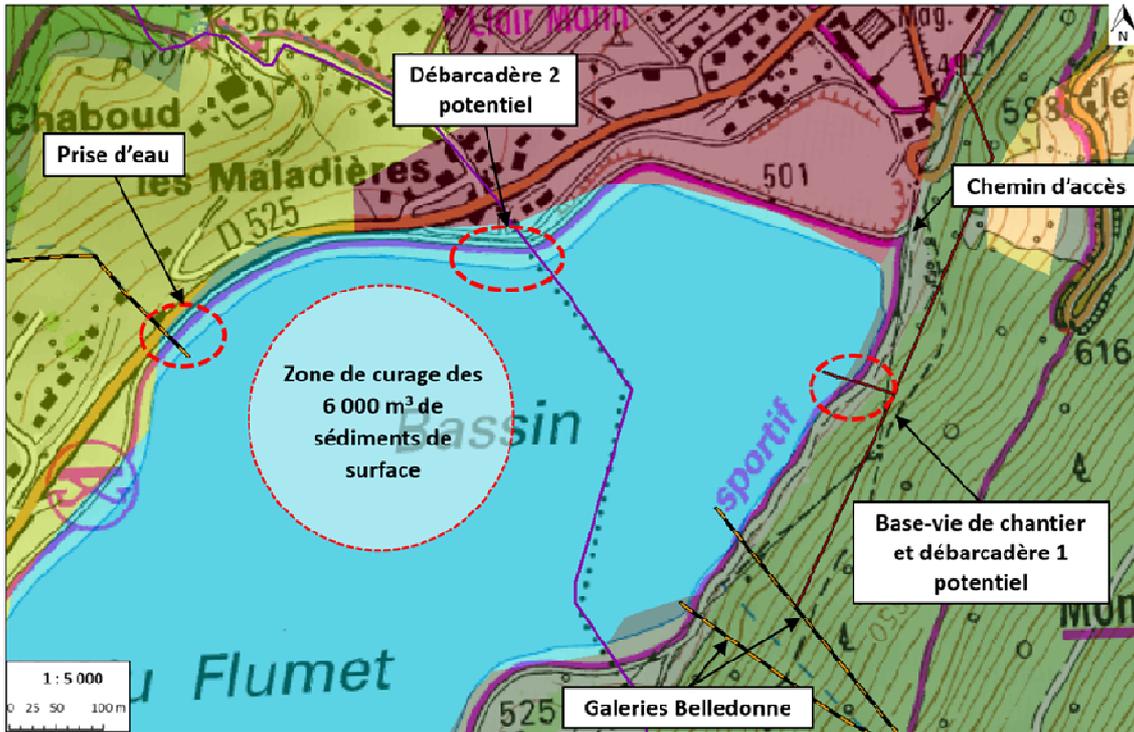
Schéma de principe du test de curage

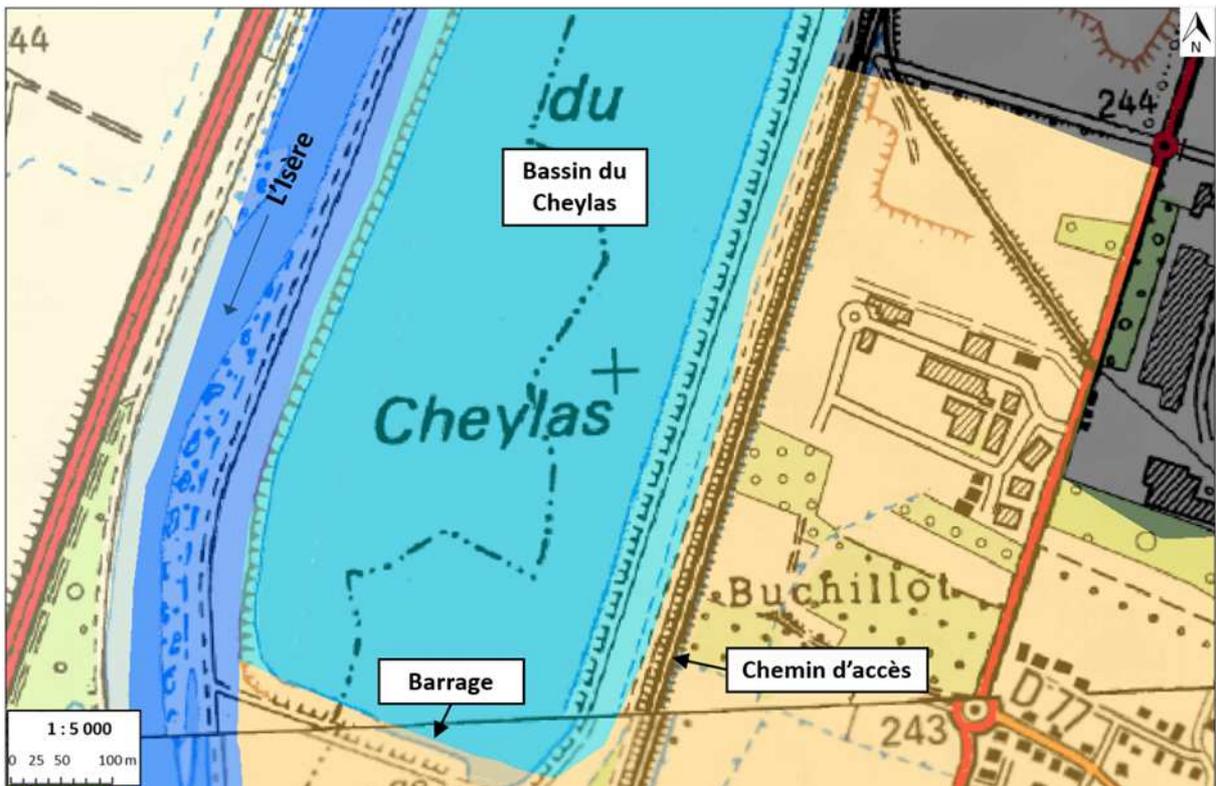
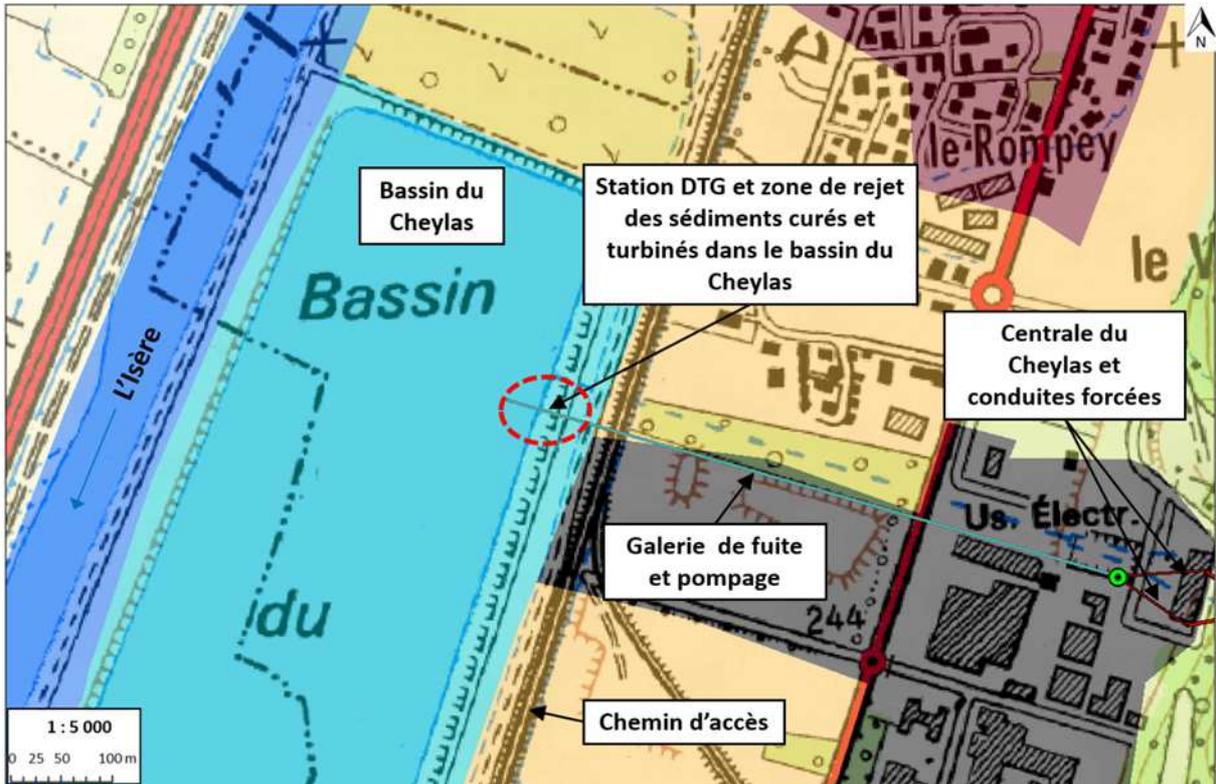


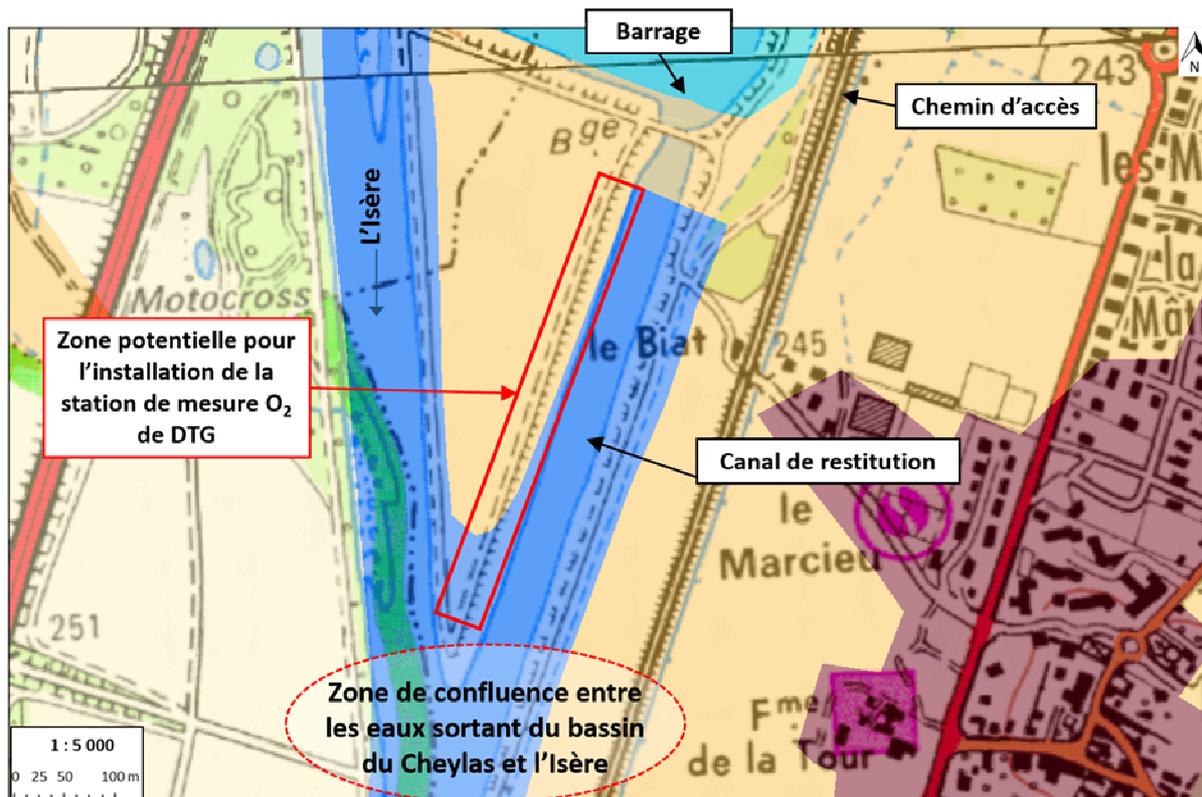
Type de barge envisagée pour le test

ANNEXE 5 – PLAN DES ABORDS DU PROJET

Les figures suivantes représentent les délimitations CORINE Land Cover aux abords du bassin du Flumet, du bassin du Cheylas, du canal de restitution du Cheylas et de l'Isère.







Légende

CORINE Land Cover :

■ Tissu urbain continu	■ Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels
■ Tissu urbain discontinu	■ Forêts de feuillus
■ Zones industrielles et commerciales	■ Forêts de conifères
■ Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés	■ Forêts mélangées
■ Aéroports	■ Pelouses et pâturages naturels
■ Extraction de matériaux	■ Landes et broussailles
■ Décharges	■ Forêt et végétation arbustive en mutation
■ Chantiers	Plages, dunes et sable
■ Espaces verts urbains	Roches nues
■ Equipements sportifs et de loisirs	■ Végétation clairsemée
■ Terres arables hors périmètres d'irrigation	■ Glaciers et neiges éternelles
■ Vignobles	■ Marais intérieurs
■ Vergers et petits fruits	■ Cours et voies d'eau
■ Prairies	■ Plans d'eau
■ Systèmes cultureux et parcellaires complexes	

Délimitation CORINE Land Cover des abords du projet : bassin du Flumet, bassin du Cheylas, canal de restitution du Cheylas et Isère

ANNEXE 6 – SITE NATURA 2000

Non concerné

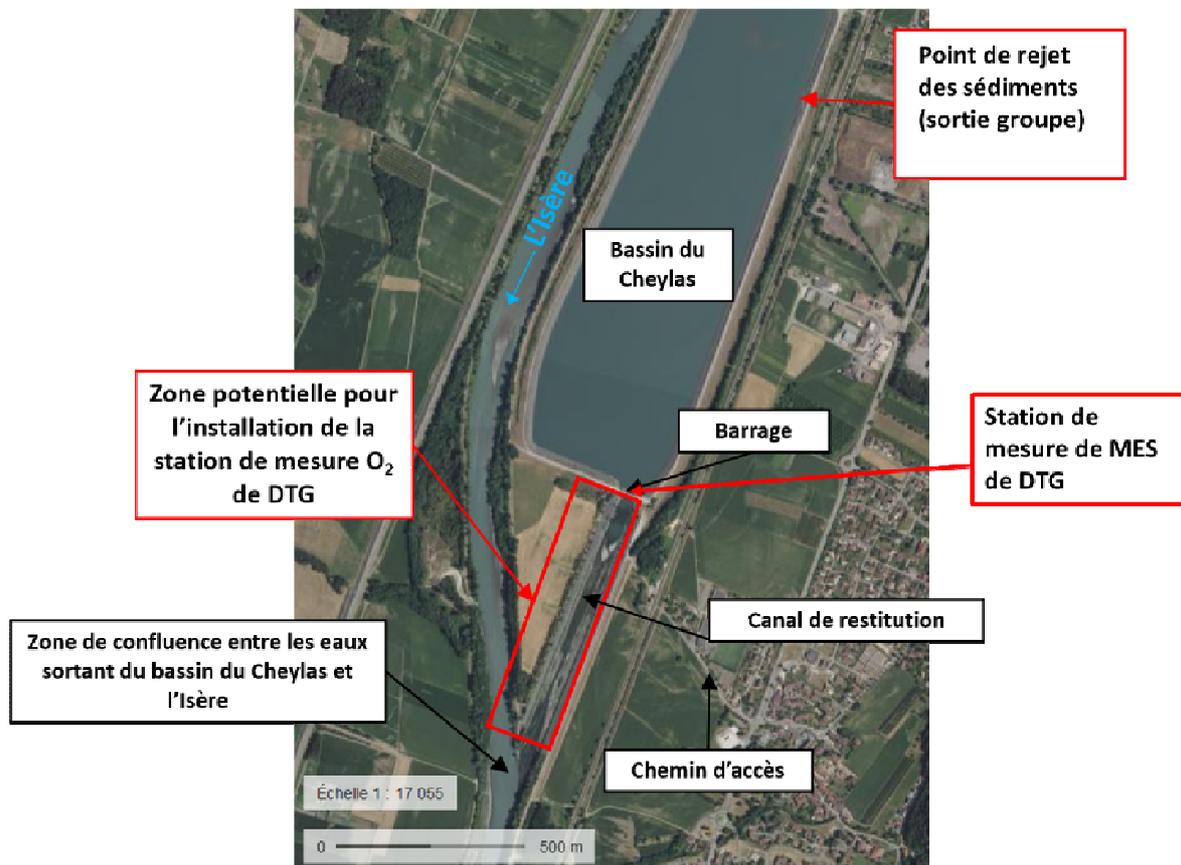
ANNEXE 7 - CONTROLE ET SUIVI DE L'OPERATION

L'opération test et en particulier les rejets de matières en suspensions (MES) dans l'Isère seront contrôlés de 2 manières :

- Suivi des MES en sortie du bassin du Cheylas (en plus du suivi spécifique pour le pilotage de l'opération, le but étant de ne pas dépasser le seuil de 0.5 g/L pour ne pas risquer de détériorer le groupe)
- Suivi de l'oxygène en sortie du bassin du Cheylas

Les stations de mesure en continu de MES et d'oxygène dissous seront installées par le service spécialisé DTG d'EDF. Le suivi sera assuré sur toute la durée du test.

La station de mesure en continu d'oxygène dissous sera positionnée le long du canal de restitution du bassin du Cheylas, en amont de la confluence avec l'Isère (cf. figure ci-dessous).



Emplacement actuel de la station DTG pour les mesures en continu de MES et zone potentielle pour l'installation de la station DTG pour les mesures en continu d'oxygène dissous

Compte tenu du temps de transfert entre le bassin du Flumet et la sortie du Cheylas, de l'irrégularité des rejets liée à la technique (fluctuations entre 0 mg/L et un seuil haut fixé par la capacité de la drague, probablement autour de 0.7 g/L, au gré du déplacement de la drague) et des processus de dépôts/reprises dans le bassin du Cheylas, il n'est pas pertinent de fixer des seuils instantanés pour les MES. Nous proposons un seuil au-delà duquel nous adapterons le test : 0.5 g/L en sortie du

Cheylas en moyenne glissante sur 24 h. Le surplus réel rejeté dans l'Isère (dilution) sera calculé ultérieurement.

En revanche pour l'oxygène, comme il s'agit d'un paramètre critique pour la vie aquatique, nous proposons les seuils suivants :

- Alerte : 8 mg/L
- Arrêt immédiat curage : 6 mg/L

ANNEXE 8 – CARACTERISTIQUES DE L'IMPACT POTENTIEL DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE AU VU DES INFORMATIONS DISPONIBLES (POINT 6 DU CERFA 14734-03-1)

Annexe 8.1

Milieu naturel : Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?

Sur le bassin du Flumet, le projet n'implique pas d'aménagement particulier. La barge sera mise à l'eau depuis le bord, probablement à l'aide d'une grue. La barge et la conduite de refoulement resteront sur le bassin pendant la durée des travaux. Une station de criblage sera éventuellement mise en place sur la retenue ou au bord à proximité de la prise d'eau.

Au niveau du bassin du Cheylas, le projet va engendrer pendant les phases curages une faible augmentation de MES dans l'Isère. Néanmoins, cette augmentation demeurera suffisamment faible à la fois en amplitude et en durée pour ne pas entraîner d'incidence sur l'environnement aquatique. Les sédiments remis à l'aval, maîtrisés par le processus, sont inertes (pas de pollution chimique) et seront dilués par les eaux de l'Isère et limités par rapport au transport solide naturel de cette rivière.

En effet, les chroniques d'enregistrement de MES à Montmélian ou Grenoble depuis plusieurs années montrent que des concentrations supérieures à 0.5 g/L sont régulièrement atteinte sur l'Isère pour des volumes transitant de plusieurs centaines de milliers (régulièrement supérieur au million de mètre cube). Les rejets dans le bassin du Cheylas seront limités à 0.5 g/L. Le débit moyen de l'Isère à Montmélian est de 203 m³/s sur la période envisagée pour le curage. Le débit maximal de rejet dans l'Isère sera de 110 m³/s. En prenant en compte les apports du Bréda, on peut considérer une dilution d'un facteur 3. En supposant une concentration « naturelle » dans l'Isère au droit du bassin de 0.2 g/L, la concentration à l'aval de la restitution sera de 0.3 g/L (conditions hydrologiques moyennes). L'augmentation sera donc très limitée.

Un suivi (MES, oxygène) sera mis en place pour s'assurer de la maîtrise des rejets et le pilotage de l'opération (oxygène).

Annexe 8.2

Nuisances : Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?

L'équipement de pompage sur la barge va générer un bruit au niveau de la retenue comparable à celui d'un moteur diesel en fonctionnement. Ce bruit sera toutefois limité à la durée de l'opération de pompage (maximum de 12 jours) et sur les heures ouvrables de travail. De plus, en particulier pour des raisons de sécurité, la zone à draguer ne sera pas située à proximité de la prise d'eau mais beaucoup plus au large, donc plus éloignée des premières habitations (situées à environ 100m de la prise d'eau). Enfin, l'émergence sonore imputable au chantier sera limitée par le niveau acoustique déjà haut induit par la présence de la D525 située entre le bassin et les habitations.